



Paris, le 17/06/2026

## DÉCISION D'AGRÉMENT

Dépenses de Recherche

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément prévu au II d bis de l'article 244 quater du code général des impôts pour les organismes de recherche, à:

**ELAIAPHARM**

(siren : 411200165)

Cet agrément est accordé au titre des années :  
**2026 - 2028.**

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse, avant le terme de la dernière année.

Pour le Ministre et par délégation

Lucas RAVAUX

Chef du département des politiques d'incitation à la R&D des  
entreprises